

ARRÊTÉ

SECRETARIAT D'ETAT
A LA CULTURE

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en ■ totalité, la chapelle St Roch située rue Victor Hugo à MAZINGARBE (Pas-de-Calais) figurant au cadastre, section A, sous le n° 1245, d'une contenance de 0 a 50 ca et appartenant à l'Etablissement Public des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, institué par la loi du 17 mai 1946, ayant son siège social 20, rue des Minimes à DOUAI (Nord) et pour représentant responsable Mr RAGOT, Directeur Général, demeurant 24, Route d'Arras à LAMBRES-les-DOUAI (Nord).

Cet Etablissement en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **28 MARS 1977**

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation
P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET